









Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	2023/0207(COD) Procédure terminée
Partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA): poursuite de la participation de l'Union Modification Décision 2017/1324	2016/0325(COD)
Sujet 3.50.02 Programme-cadre et programmes de recherche 3.50.04 Innovation	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>ITRE Industrie, recherche et énergie</p> <p> BORCHIA Paolo</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> CARVALHO Maria da Graça</p> <p> GÁLVEZ MUÑOZ Lina</p> <p> FLEGO Valter</p> <p> SOLÉ Jordi</p> <p> ILČIĆ Ladislav</p> <p> PEREIRA Sandra</p>		24/07/2023
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés			
28/06/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0359	Résumé
11/09/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
28/11/2023	Vote en commission, 1ère lecture		
28/11/2023	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
29/11/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0378/2023	Résumé
11/12/2023	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
13/12/2023	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
23/01/2024	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE757.956 GEDA/A/(2024)000105	
26/02/2024	Débat en plénière		
27/02/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0092/2024	Résumé
26/03/2024	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/04/2024	Signature de l'acte final		
19/04/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2023/0207(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification Décision 2017/1324 2016/0325(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 188-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 185
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen

Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/9/12398

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2023)0359	28/06/2023	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE752.796	20/09/2023	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		CES3618/2023	20/09/2023	ESC	
Amendements déposés en commission		PE754.745	13/10/2023	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0378/2023	29/11/2023	EP	Résumé
Lettre de Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel		GEDA/A/(2024)000105	20/12/2023	CSL	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0092/2024	27/02/2024	EP	Résumé
Projet d'acte final		00098/2023/LEX	11/04/2024	CSL	

Informations complémentaires		
Document de recherche	Briefing	25/01/2024

Acte final
Décision 2024/1167 JO OJ L 19.04.2024

Partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA): poursuite de la participation de l'Union

OBJECTIF : prolonger jusqu'en 2027 la participation de l'Union au partenariat pour la recherche et l'innovation dans la région méditerranéenne (PRIMA) dans le cadre d'Horizon Europe.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : PRIMA compte actuellement dix-neuf États participants : onze États membres de l'UE (Allemagne, Chypre, Croatie, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Malte, Portugal et Slovénie), trois pays associés à Horizon 2020 (Israël, Tunisie et Turquie) et cinq pays tiers non associés à Horizon 2020 (Algérie, Égypte, Jordanie, Liban et Maroc).

Le partenariat vise à renforcer les capacités de recherche et d'innovation et à développer des connaissances et des solutions innovantes communes pour les systèmes agroalimentaires, afin de les rendre durables, et pour l'approvisionnement et la gestion intégrés de l'eau dans la région méditerranéenne. Cette thématique est devenue encore plus pertinente ces dernières années, en raison des effets croissants du changement climatique, des effets de la pandémie de COVID-19 et de l'effet déstabilisateur de l'agression de la Russie contre l'Ukraine sur les marchés agricoles fragiles d'un certain nombre de pays méditerranéens.

La décision (UE) 2017/1324 du Parlement européen et du Conseil a été adoptée au titre du précédent programme-cadre pour la recherche et l'innovation, à savoir Horizon 2020, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2028. Cependant, les États membres participant à PRIMA ont déclaré leur intention de poursuivre leur initiative commune au-delà de 2024 et ont appelé à la poursuite de la participation de l'Union.

La proposition de modification de la décision 2017/1324 prolonge jusqu'en 2027 la période pendant laquelle l'Union poursuit sa participation à PRIMA en établissant le cadre juridique nécessaire pour lui permettre d'opérer au titre du programme-cadre de R&I « Horizon Europe » ainsi que du règlement financier n° 16, tout en poursuivant les activités lancées au titre du programme-cadre de R&I Horizon 2020.

CONTENU : la présente proposition de modification de la décision 2017/1324 constitue une prolongation de la phase active de PRIMA jusqu'en 2027 au titre de l'actuel programme-cadre de R&I - Horizon Europe. La modification prévoit un budget supplémentaire, provenant à la fois de la contribution financière de l'UE au titre du programme Horizon Europe et des contributions financières des États participants, afin d'assurer la poursuite au niveau actuel des activités pendant trois années supplémentaires.

Étant donné que la raison d'être et les objectifs initiaux du partenariat PRIMA sont toujours valables et que PRIMA est un instrument efficace, l'Union devrait continuer à fournir un soutien financier pour permettre à PRIMA de financer des actions de recherche et d'innovation dans le même champ d'application thématique jusqu'en 2027, et synchroniser cet instrument avec le cadre financier pluriannuel (CFP) de l'Union et les cycles de programmation alignés sur le CFP des programmes de recherche et d'innovation. En outre, la durée totale de PRIMA devrait être prolongée jusqu'en 2031 pour permettre la mise en œuvre complète des actions de recherche et d'innovation soutenues.

Suivi

L'extension de PRIMA nécessite un suivi et une évaluation de ce partenariat conformément aux dispositions relatives à Horizon Europe. La Commission devrait procéder à une évaluation intermédiaire de PRIMA au plus tard le 31 décembre 2025 et à une évaluation finale au plus tard le 31 décembre 2031, qui devraient alimenter les évaluations intermédiaires et finales globales d'Horizon Europe. Les évaluations devraient porter sur la qualité et l'efficacité de PRIMA et sur les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs. La Commission devrait publier et diffuser les résultats et les conclusions de ces évaluations.

Implications budgétaires

La contribution totale de l'Union à l'initiative élargie s'élèvera à 325 millions d'euros. Sur ce montant, 220 millions d'euros ont été engagés au titre du programme Horizon 2020 pour la période de programmation 2018-2024. 105 millions d'euros, à engager au cours de la période 2025-2027, proviendront du cluster vi) «Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement» du programme Horizon Europe.

Le montant maximum de la contribution de l'UE aux coûts administratifs pour toute la durée de l'initiative est de 6%, ce qui correspond à 19,5 millions d'euros sur la contribution totale de l'Union de 325 millions d'euros.

Partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA): poursuite de la participation de l'Union

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Paolo BORCHIA (ID, IT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision (UE) 2017/1324 en ce qui concerne la poursuite de la participation de l'Union au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) au titre d'Horizon Europe.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture conformément à la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Dialogue renforcé

PRIMA devrait fonctionner de manière simple, ouverte et transparente. PRIMA-IS et les États participants devraient s'efforcer de renforcer le dialogue avec la société, d'encourager une participation active et de veiller à ce que le grand public soit suffisamment et rapidement informé de leurs activités. À cette fin, PRIMA-IS devrait mettre en place une stratégie de communication fiable pour faciliter l'échange d'informations, de bonnes pratiques et de résultats de recherche, avec l'implication des réseaux universitaires, scientifiques et de connaissances, des partenaires sociaux et économiques, des médias, des PME industrielles et d'autres parties prenantes.

Accès aux résultats et aux informations sur les propositions

Les députés ont proposé que PRIMA-IS permette à la Commission d'accéder à toutes les informations relatives aux actions indirectes qu'elle finance. Ces informations devraient inclure les contributions et les résultats des bénéficiaires participant aux actions indirectes. La Commission devrait rendre ces informations accessibles au Parlement européen lorsqu'elles se rapportent à des actions indirectes qui incluent des bénéficiaires établis sur leurs territoires respectifs. Cet accès ne devrait être accordé qu'à des fins non commerciales et non concurrentielles et dans le respect des règles de confidentialité applicables.

Suivi et évaluation

Le texte amendé stipule que la Commission devrait procéder à une évaluation intermédiaire de PRIMA avant le 31 décembre 2025 et à une évaluation finale avant le 31 décembre 2031. Ces évaluations devraient examiner les taux de réussite et les taux d'absorption des États participants du sud de la Méditerranée, ainsi que la manière dont PRIMA remplit sa mission et ses objectifs. Elles devraient couvrir l'ensemble de ses activités et évaluer sa valeur ajoutée européenne, son efficacité, son efficacité, y compris son ouverture et sa transparence, la pertinence des activités menées, y compris dans l'industrie et par les PME, les ONG et la société civile, ainsi que leur cohérence et leur complémentarité avec les politiques régionales, nationales et de l'Union pertinentes, y compris les synergies avec d'autres parties d'Horizon Europe, telles que d'autres partenariats, missions, clusters et programmes thématiques ou spécifiques.

En outre, les futures évaluations de PRIMA devraient couvrir l'extension du champ d'application des objectifs du partenariat et une augmentation correspondante de l'allocation financière à PRIMA. En particulier, l'extension devrait englober la R&I énergétique et la R&I liée au climat, en tenant compte de l'impact des nouveaux portefeuilles sur d'autres ressources primaires (à savoir l'eau, la terre et l'agriculture).

Partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA): poursuite de la participation de l'Union

Le Parlement européen a adopté par 499 voix pour, 100 contre et 23 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision (UE) 2017/1324 en ce qui concerne la poursuite de la participation de l'Union au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) au titre d'Horizon Europe

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Participation à PRIMA

L'Union participera au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA), qui est un partenariat européen institutionnalisé au titre d'Horizon Europe, entrepris conjointement par l'Allemagne, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, le Luxembourg, Malte, le Portugal, la Slovénie, la Tunisie et la Turquie.

Le texte amendé souligne que le périmètre thématique de PRIMA, à savoir le soutien aux systèmes agroalimentaires, à l'approvisionnement intégré en eau et à la gestion de l'eau dans la zone méditerranéenne, est de plus en plus d'actualité. Les recherches montrent que la rareté de l'eau contribue de manière importante à l'augmentation des migrations mondiales. Le changement climatique et les catastrophes naturelles qui y sont associées ont des effets dévastateurs sur la production agricole.

La raison d'être et les objectifs de PRIMA restent valides, en particulier à la lumière de la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine, qui a déstabilisé davantage les fragiles marchés agricoles du sud de la Méditerranée, faisant de la transition vers des systèmes alimentaires durables une priorité encore plus urgente pour les sociétés méditerranéennes.

PRIMA devrait conserver son ambition et ses ressources qui en font un instrument essentiel de coopération internationale et de diplomatie scientifique dans la zone méditerranéenne.

Contribution financière

La contribution financière de l'Union à PRIMA, y compris les crédits EEE, est égale aux contributions des États participants. La contribution financière de l'Union s'élève au maximum à 325 millions d'EUR et est répartie comme suit: a) jusqu'à 220 millions d'EUR au titre d'Horizon 2020; b) jusqu'à 105 millions d'EUR au titre d'Horizon Europe.

Fonctionnement

PRIMA devra fonctionner de manière simple, agile, ouverte et transparente. PRIMA-IS devra déployer des efforts spécifiques pour renforcer le dialogue avec la société, encourager la participation active et veiller à ce que le grand public soit suffisamment informé de ses activités en temps utile. À cette fin, PRIMA-IS devra renforcer sa stratégie de communication pour faciliter l'échange d'informations, de bonnes pratiques et de résultats de la recherche, avec la participation des réseaux universitaires, scientifiques et de connaissances, des partenaires sociaux et économiques, des médias, des PME du secteur et d'autres parties prenantes.

Secrétariat

L'Assemblée des membres instituera le secrétariat de PRIMA-IS en tant qu'organe exécutif de PRIMA.

Le secrétariat devra:

- mettre en œuvre le programme de travail annuel;
- fournir une assistance aux autres organes de PRIMA-IS;
- assurer le suivi de la mise en œuvre de PRIMA et en rendre compte;
- gérer la contribution financière de l'Union et les contributions financières des États participants, et faire rapport sur leur utilisation;
- accroître la visibilité de PRIMA au moyen d'actions de sensibilisation et de communication;
- assurer les contacts avec la Commission conformément à la convention-cadre de partenariat financier;
- assurer la transparence des activités menées dans le cadre de PRIMA.

Le comité consultatif scientifique sera chargé de: i) conseiller l'Assemblée des membres sur les priorités et besoins stratégiques; ii) conseiller l'Assemblée des membres sur le contenu et la portée du projet de programme de travail annuel d'un point de vue scientifique et technique; iii) contrôler les aspects scientifiques et techniques de la mise en œuvre de PRIMA et rendre un avis sur son rapport annuel.

La Commission devra évaluer de manière régulière le respect des engagements pris par les États participants et, à la suite de ces évaluations, devrait au besoin pouvoir associer les États participants et PRIMA-IS et devrait pouvoir prendre toute mesure appropriée.

Transparence				
SOLÉ Jordi	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	20/07/2023	Research Working Party of the European Commission